

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2251

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Corbas - Genay - Givors - Neuville-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin

Objet : Sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2251**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Lyon - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Corbas - Genay - Givors - Neuville-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin

Objet : Sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été initiés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 dite loi Bachelot relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Les Préfets sont chargés de leur élaboration autour des établissements industriels Seveso, seuil haut au sens de la directive européenne. Ces plans de prévention visent à améliorer la protection des populations vivant à proximité des sites industriels à risques élevés et à garantir une bonne coexistence des sites avec leur environnement.

Plusieurs bâtiments ou équipements métropolitains sont localisés au sein de ces zones de risques, ce qui engage la responsabilité de la Métropole de Lyon à plusieurs titres.

Les PPRT prévoient, notamment, la prescription de travaux de protection des logements existants au voisinage du site industriel, pour en réduire la vulnérabilité.

En ce qui concerne les bâtiments à usage économique ou les bâtiments publics existants à la date d'approbation du PPRT, l'obligation de réaliser des travaux de protection a été abrogée par l'ordonnance du 22 octobre 2015. L'article L 515-16-2 du code de l'environnement précise que " *...[les] propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités [...] mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leurs sont applicables. Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité*".

Par ailleurs, sur ces sites en zone de risques, la Métropole doit également assurer la sécurité de ses salariés (article L 4121-1 du code du travail), et la sécurité des personnes accueillies au sein des établissements recevant du public (règlement ERP).

Elle a aussi obligation d'informer les acquéreurs ou les locataires de ces biens immobiliers au travers d'un état des risques, conformément à la loi du 30 juillet 2003.

Le territoire métropolitain compte 10 PPRT approuvés. Cependant, c'est essentiellement dans le PPRT de la Vallée de la Chimie que sont localisés des bâtiments ou équipements de la Métropole.

Par ailleurs, des sites métropolitains peuvent être concernés par des porter à connaissance (PAC) liés à d'autres installations générant potentiellement des risques technologiques (exemple : chaufferie).

II - Proposition d'actions

Un diagnostic, réalisé par un bureau d'études expert entre 2019 et 2022, a permis de mettre en évidence la présence de 28 sites métropolitains localisés en zones de risques technologiques. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une étude spécifique, recensant les aléas en présence, le nombre de personnes potentiellement présentes, l'usage du site et la structure du bâtiment.

Sur cette base, un travail de hiérarchisation a pu être réalisé permettant de cibler les sites pouvant faire l'objet de travaux de sécurisation et les sites devant faire l'objet d'études complémentaires en 2023.

Ainsi, les sites pouvant être traités rapidement sont les 6 logements du collège Mistral (Feyzin) : mise en conformité des fenêtres et la station d'épuration des eaux (STEP) de Saint-Fons : protection des vestiaires.

Les études complémentaires à lancer concernent la STEP de Pierre-Bénite, le centre technique de maintenance de Vaulx-en-Velin, les Maisons de la Métropole de Pierre-Bénite et d'Irigny.

Pour permettre le lancement du programme sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques sur la période 2021-2026, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme totale de 830 000 € en dépenses dont 100 000 € d'études et 730 000 € de travaux, conformément à la PPI ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du programme de sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O9165, nécessaire à la mise en œuvre du programme de sécurisation du patrimoine métropolitain en zone de risques technologiques, pour un montant de 830 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 240 000 € en 2023,
- 290 000 € en 2024,
- 270 000 € en 2025,
- 30 000 € en 2026.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-301327-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
